

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° 121

## ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2014

---

PLFR POUR 2014 - (N° 2109)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 121

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 4

#### ÉTAT B

**Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Infrastructures et services de transports	0	0	0	0
Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0	0	0
Météorologie	0	0	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	-15 000	0	-15 000
Information géographique et cartographique	0	0	0	0
Prévention des risques	0	0	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0	0
Innovation pour la transition écologique et énergétique	0	0	0	0
Projets industriels pour la transition écologique et énergétique	0	0	0	0
Ville et territoires durables	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	-15 000	0	-15 000
<b>SOLDE</b>	+15 000		+15 000	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Réimputation de crédits.